

04 TERRASSEMENT SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 euros
Siège social : Allée des Chênes 04200 SISTERON
851 860 965 RCS Manosque
(La « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 JANVIER 2024**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Patrick THUMIN, de nationalité française, né le 12 février 1985 à Digne les Bains (04), demeurant Font de Carles, 635 Impasse des Chênes 04510 MALLEMOISSON

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune composant le capital social de la société 04 TERRASSEMENT SERVICES, Associé Unique et président de ladite Société (l' «Associé Unique »),

A pris les décisions suivantes :

1. PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale à compter de ce jour et d'adopter comme nouvelle dénomination « 04 TERRASSEMENT LOCATION SERVICES » et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 04 LOCATION SERVICES »

Le reste de l'article reste inchangé.

2. DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social à compter de ce jour et d'ajouter dans l'objet sociale « Vente et location de matériel et outillage Travaux "Publics" » et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet d'exercer en France et/ou à l'étranger, les activités suivantes :

Terrassement VRD, Travaux Public. Vente et location de matériel et outillage de Travaux "Publics et Agricoles

Le reste de l'article reste inchangé.

PT

3. TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Allée des Chênes 04200 SISTERON au 2720 lieudit la Cornerie 04510 MALLEMOISSON à compter de ce jour et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Le Plan 04510 MALLEMOISSON

Le reste de l'article reste inchangé.

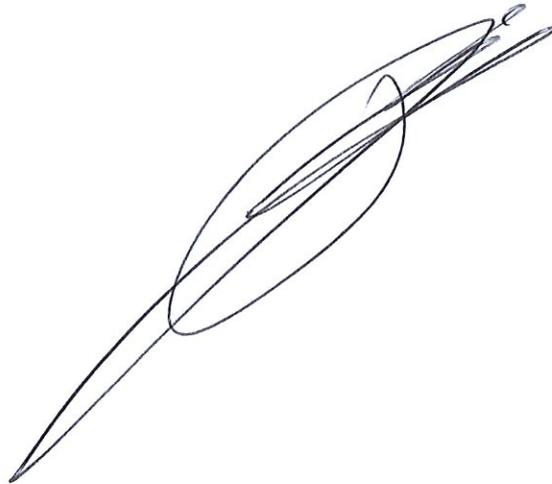
4. QUATRIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs)

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Patrick THUMIN
Président & Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the left.